

Fédération Nationale des Associations de Retraités de l'Artisanat 20 boulevard de Grenelle tel 01.45.77.94.04 info@fenara.org 75015 Paris www.fenara.org

Lettre circulaire 15.42

Paris, le 9 décembre 2015

COMMUNIQUÉ DU REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS (RSI) Dématérialisation des attestations fiscales des retraités en janvier 2016 A transmettre aux adhérents

Cher(e)s ami(e)s,

Nous vous transmettons le communiqué du RSI concernant la dématérialisation des attestations fiscales en janvier 2016 pour les pensions de retraites.

000

En 2016, les attestations fiscales des retraités du Régime Social des Indépendants (RSI) sont dématérialisées et téléchargeables sur le site internet du RSI.

Le montant des pensions perçu par les retraités artisans, industriels et commerçants est transmis à l'administration fiscale pour qu'il soit intégré dans leur <u>déclaration de revenus préremplie</u>. Cette mesure entre dans le cadre du choc de simplification demandé par le président de la République et appliquée progressivement par l'ensemble des caisses de retraite.

Quand et comment se procurer son attestation fiscale?

Les retraités du RSI peuvent obtenir leur attestation fiscale, dès le mois de mars, en se connectant sur le site www.rsi.fr muni de :

- leur numéro de Sécurité Sociale, notamment disponible sur leur carte Vitale ;
- leur numéro de retraité disponible sur leur notification de retraite ou leur dernière attestation fiscale.

En cas de difficulté, les retraités peuvent contacter le RSI au 3648 (service gratuit + prix de l'appel).

Une mesure inscrite dans le choc de simplification

La dématérialisation des attestations fiscales fournies par les caisses de retraite entre dans le cadre du choc de simplification demandé par le président de la République.

Déjà appliquée par la plupart des caisses de retraite, cette mesure est connue de la majorité des retraités du RSI puisque 91 % d'entre eux sont poly-pensionnés (c'est-à-dire ayant exercé plusieurs activités professionnelles, ils touchent une retraite de chaque régime de retraite auquel ils ont cotisé).

000

Dans notre circulaire 15.13 du 24 mars 2015, nous vous avions déjà informé que les caisses de retraite n'enverraient plus systématiquement par courrier le montant des pensions à reporter sur sa déclaration fiscale, mais que cette information pourrait être accessible en ligne. Nous avions alors alerté le président de la caisse nationale du RSI, M. Gérard QUEVILLON, sur les difficultés que pourraient ressentir certains retraités. Il nous avait rassurés par un courrier du 6 mars en indiquant que le montant des pensions perçues figurerait dans la déclaration de revenus pré remplie adressée aux assurés et qu'en tout état de cause le RSI maintiendrait la possibilité pour l'assuré qui le souhaite de demander le document Déclaration fiscale à la caisse RSI à laquelle il est rattaché. Celle-ci le lui transmettra alors par courrier postal.

Bien cordialement à tous.

Le Président

Serge THIVENIN